

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Etaient Présents 46 titulaires, 3 suppléants, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	David MIRANDE	à	Evelyne BALLIHAUT
	Maryse ARTIGAU	à	Suzanne SAGE
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Michel LAUGA	à	Marthe CLOT
	Lydie CAMPELLO	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Maylis DEL PIANTA	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Marylise GASTON	à	Jean-Michel IDOPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Auréli GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Robert BAREILLE	à	Jean CASABONNE
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

REÇU

RAPPORT N° 22-180215-SAN- 22 FEV. 2018

CONVENTION ANNUELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME TERRITORIAL DE SANTE Ste MARIE

M. SOUMET expose :

Vu les statuts des Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Vu le Projet territorial de Santé du Pays d'Oloron – Haut Béarn,

Vu le Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn signé le 18 décembre 2014 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Vu la délibération N° 170615-36 du Conseil communautaire du 15 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn 2014-2017,

Considérant :

- la délibération N° 170615-24 du Conseil communautaire du 15 juin 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

- la convention annuelle pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut-Béarn établie pour l'année 2017,

La mission de coordination territoriale de santé a été initiée par le Syndicat Mixte d'Oloron-Haut Béarn. Suite à sa dissolution, les deux Communautés de Communes (Communauté de Communes du Haut-Béarn -CCHB- et de la Vallée d'Ossau-CCVO-) présentes sur le territoire Haut-Béarn au 1.01.2017 ont repris cette mission.

Une convention annuelle entre les deux entités garantit la continuité des objectifs, du périmètre et de l'organisation à la même échelle ; le portage juridique est assuré par la CCHB.

Il convient donc de modifier les termes de la convention annuelle pour la mise en œuvre du programme territorial de santé :

Article V : L'article intitulé « **Durée et modification de la convention** » de la convention établie entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut-Béarn est modifié comme suit :

- « La présente convention est signée pour l'année 2018. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention établie entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la mise en œuvre du programme territorial de santé Haut-Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 février 2018

Suivent les signatures

Affiché le 22.02.18



Le Président



Daniel LACRAMPE